



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél : 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Arrêté du 14 Moharram 1421 correspondant au 19 avril 2000 portant approbation de la construction d'ouvrages électriques.....	4
Arrêté du 9 Safar 1421 correspondant au 13 mai 2000 relatif à l'octroi à l'Office national de recherche géologique et minière (ORGM) d'une autorisation de recherche de gisements d'or au lieu dit "Eglab", dans la wilaya de Tindouf.....	4

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES HABOUS

Arrêté interministériel du 10 Safar 1421 correspondant au 14 mai 2000 portant création du bulletin officiel du ministère des affaires religieuses et des Habous.....	5
--	---

MINISTERE DE L'HABITAT

Arrêté du 9 Safar 1421 correspondant au 13 mai 2000 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat.....	6
---	---

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION

Arrêté du 15 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 20 février 2000 portant création de la commission de recours compétente à l'égard des personnels du ministère de l'industrie et de la restructuration.....	7
Arrêté du 28 Moharram 1421 correspondant au 3 mai 2000 portant homologation de cinq (5) normes algériennes.....	7
Arrêté du 8 Moharram 1421 correspondant au 13 avril 2000 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels du ministère de l'industrie et de la restructuration.....	8

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Arrêté du 27 Moharram 1421 correspondant au 2 mai 2000 portant désignation des membres du conseil d'administration du fonds de garantie des risques découlant des micro-crédits.....	8
--	---

DECLARATIONS DE PATRIMOINE

Déclaration de patrimoine de M. Abdelkebir Mattali, ex-wali d'Adrar.....	9
Déclaration de patrimoine de M. Mohamed Chérif Djebbari, ex-wali de Batna.....	11
Déclaration de patrimoine de M. Mohamed Elghazi, ex-wali de Constantine.....	13
Déclaration de patrimoine de M. Sedik Bouallal, ex-wali de Naâma.....	15
Déclaration de patrimoine de M. Brahim Merad, ex-wali d'Aïn Defla.....	17
Déclaration de patrimoine de M. Abdelhafid Saïdi, ex-wali de Djelfa.....	19
Déclaration de patrimoine de M. Omar Hattab, ex-wali d'Oum El Bouaghi.....	22
Déclaration de patrimoine de M. Brahim Boubrit, ex-wali de Jijel.....	25
Déclaration de patrimoine de M. Abdelkader Marouf ex-wali de Biskra.....	27
Déclaration de patrimoine de M. Boudjemaâ Rouibah ex-wali d'El Taref.....	29

SOMMAIRE (Suite)

Déclaration de patrimoine de M. Bachir Rahou, ex-wali de Béjaïa.....	31
Déclaration de patrimoine de M. Mohamed El Kebir Raffa, ex-wali de Tindouf.....	33
Déclaration du patrimoine de M. Boulefaâ Benelmouaz, ex-wali d'El Bayadh.....	35
Déclaration du patrimoine de M. Mourad Hidouk, ex-wali de Boumerdès.....	38
Déclaration du patrimoine de M. Daho Madene, ex-wali de Tissemsilt.....	41
Déclaration du patrimoine de M. Abdelouahab Laroussi, ex-wali de Tipaza.....	43
Déclaration de patrimoine de M. Brahim Lemhel, ex-wali de Relizane.....	45
Déclaration de patrimoine de M. Abdelaziz Benouareth, ex-wali de Mila.....	47
Déclaration de patrimoine de M. Abderrachid Guerram, ex-wali de Guelma.....	49
Déclaration de patrimoine de M. Bachir Frik, ex-wali d'Annaba.....	51
Déclaration de patrimoine de M. Nessar-Dine Benboudiaf, ex-wali de Mostaganem.....	53

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 14 Moharram 1421 correspondant au 19 avril 2000 portant approbation de la construction d'ouvrages électriques.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial;

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "SONELGAZ";

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Chaâbane 1419 correspondant au 2 décembre 1998 portant approbation du règlement technique et de sécurité des ouvrages de distribution d'énergie électrique;

Vu la demande de l'établissement public SONELGAZ du 1er février 2000;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, la construction des ouvrages électriques suivants :

— Ligne électrique haute tension (HT) 60 KV alimentant l'unité industrielle :

Société méditerranéenne des polymères "POLYMED" (wilaya de Skikda);

— Ligne électrique haute tension (HT) 60 KV alimentant l'unité industrielle :

Entreprise nationale des gaz industriels "ENGI" (wilaya de Skikda).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1421 correspondant au 19 avril 2000.

Chakib KHELIL.



Arrêté du 9 Safar 1421 correspondant au 13 mai 2000 relatif à l'octroi à l'Office national de recherche géologique et minière (ORGM) d'une autorisation de recherche de gisements d'or au lieu dit "Eglab", dans la wilaya de Tindouf.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-31 du 20 janvier 1992 portant création de l'Office national de recherche géologique et minière (ORGM) ;

Vu le décret exécutif n° 93-73 du 6 mars 1993 fixant la liste des substances minérales;

Vu le décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu l'arrêté du 4 août 1993 relatif aux modalités d'instruction des demandes d'autorisation de recherche et d'exploitation, de prorogation et de renonciation à ces autorisations;

Vu l'arrêté du 2 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 17 février 1999 fixant le canevas du cahier des charges relatif aux autorisations de recherche et d'exploitation des substances minérales ;

Vu la demande formulée par l'ORGM en date du 14 février 2000 ;

Arrête :

Article 1er. — Il est accordé à l'Office national de recherche géologique et minière (ORGM) une autorisation de recherche de gisements d'or au lieu dit "Eglab", d'une superficie de 5.000 km², situé sur le territoire de la commune de Tindouf, dans la wilaya de Tindouf.

Art. 2. — Conformément à l'extrait de la carte à l'échelle 1/200.000 annexé à l'original du présent arrêté, le périmètre de recherche est constitué par un polygone dont les sommets A, B, C et D sont représentés par les coordonnées géographiques suivantes dans le système de projection Lambert :

A :	X : 07° 00	C :	X : 06° 00
	Y : 27° 00		Y : Frontière algéro-mauritanienne
B :	X : 06° 00	D :	X : 07° 00
	Y : 27° 00		Y : Frontière algéro-mauritanienne

Art. 3. — L'autorisation de recherche est accordée à l'Office national de recherche géologique et minière (ORGM) pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Conformément à l'article 43 du décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales, le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1421 correspondant au 13 mai 2000.

Chakib KHELIL.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES HABOUS**

**Arrêté interministériel du 10 Safar 1421
correspondant au 14 mai 2000 portant création
du bulletin officiel du ministère des affaires
religieuses et des Habous.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et des Habous,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 99-299 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances;

Vu le décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995, susvisé, il est créé un bulletin officiel du ministère des affaires religieuses et des Habous.

Art. 2. — Le bulletin officiel prévu à l'article 1er ci-dessus est commun à l'ensemble des structures de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions et organismes publics à caractère administratif relevant du ministère des affaires religieuses et des Habous.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995, susvisé, le bulletin officiel du ministère des affaires religieuses et des Habous comporte notamment :

— les références et, le cas échéant, le contenu de l'ensemble des textes à caractère législatif et réglementaire ainsi que les circulaires et les instructions concernant le ministère des affaires religieuses et des Habous;

— les décisions individuelles relatives à la gestion des carrières professionnelles des fonctionnaires et des agents publics de l'Etat relevant du ministère des affaires religieuses et des Habous ainsi que celles relatives aux catégories de personnels dont la publicité ne relève pas du *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Le bulletin officiel visé à l'article premier ci-dessus est publié semestriellement en langue nationale avec une traduction en langue française.

Art. 5. — Le bulletin officiel du ministère des affaires religieuses et des Habous revêt la forme d'un recueil dont le format et les caractéristiques techniques sont précisés par décision ministérielle.

Art. 6. — Un exemplaire du bulletin officiel est transmis obligatoirement aux services centraux de l'autorité chargée de la fonction publique et aux inspections de la fonction publique des wilayas.

Art. 7. — Les crédits nécessaires à l'édition du bulletin officiel visé à l'article 1er ci-dessus sont imputés sur le budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des Habous.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Safar 1421 correspondant au 14 mai 2000.

Le ministre des affaires religieuses et des Habous, Le ministre des finances

Bouabdellah GHLAMALLAH Abdellatif BENACHENHOU

P. le Chef du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHERCHI.

MINISTERE DE L'HABITAT

Arrêté du 9 Safar 1421 correspondant au 13 mai 2000 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat.

Par arrêté du 9 Safar 1421 correspondant au 13 mai 2000, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat est fixée, en application de l'article 4 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique, comme suit :

a) Représentants du ministère de l'habitat :

MM. — Makhlouf Naït Saada, directeur de l'architecture et de l'urbanisme, président;

— Rachid Laouar, directeur des ressources humaines et de la réglementation;

— Boualem Dahmouche, sous-directeur de la recherche;

Mme — Saliha Aït Mesbah, sous-directeur de la technologie de la construction.

b) Représentants des établissements et organismes spécialisés :

MM. — Hamid Azzouz, président directeur général du centre de contrôle technique de la construction de Chlef, (C.T.C. - Chlef);

— Djamel El Foul, maître de recherche au centre national de recherche appliquée en génie parasismique, (C.G.S.);

— Smaïl Kortbi, directeur technique de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma Hussein Dey, Alger (O.F.A.R.E.S.);

— Nordine Moussa, président directeur général du centre national de l'ingénierie de la construction, (C.N.I.C.);

— Ahmed Nasri, directeur général de l'agence nationale pour l'amélioration et le développement du logement, (A.A.D.L.),

— Kamel Nasri, directeur technique du centre de contrôle technique de la construction du Sud, Ghardaïa, (C.T.C. - Sud);

— Rabah Oumaziz, directeur du centre national d'études et de recherche intégrées du bâtiment, (C.N.E.R.I.B.);

— Naamane Boutouatou, président directeur général du laboratoire national de l'habitat et de la construction, (L.N.H.C.);

— Fethi Benhamouda, sous-directeur de la recherche et du développement à l'institut national de cartographie et de télédétection, (I.N.C.T.);

— Hadj Benhallou, professeur à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumédiène, (U.S.T.H.B.).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RESTRUCTURATION**

Arrêté du 15 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 20 février 2000 portant création de la commission de recours compétente à l'égard des personnels du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des ouvriers professionnels, conducteurs automobiles et appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 90-35 du 23 janvier 1990 portant statut particulier applicable aux travailleurs appartenant aux corps spécifiques des administrations chargées de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 96-319 du 15 Joumada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la restructuration ;

Vu le décret exécutif n° 96-320 du 15 Joumada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de la restructuration ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 Rajab 1420 correspondant au 19 octobre 1999 portant création de commissions paritaires auprès du ministère de l'industrie et de la restructuration ;

Vu l'arrêté du 10 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 15 février 2000 fixant la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des personnels du ministère de l'industrie et de la restructuration ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé auprès du ministère de l'industrie et de la restructuration, une commission de recours compétente à l'égard des personnels du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Art. 2. — La commission de recours prévue à l'article 1er ci-dessus est composée de :

- sept (7) membres représentant l'administration ;
- sept (7) membres représentant le personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 20 février 2000.

Abdelmadjid MENASRA.

-----★-----

Arrêté du 28 Moharram 1421 correspondant au 3 mai 2000 portant homologation de cinq (5) normes algériennes.

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Vu la loi n° 89-02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur, notamment son article 3;

Vu la loi n° 89-23 du 19 décembre 1989 relative à la normalisation, notamment son article 7;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-132 du 15 mai 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, notamment ses articles 2, 16 et 21;

Vu le décret exécutif n° 96-319 du 15 Joumada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la restructuration;

Vu le décret exécutif n° 98-69 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998 portant création et statuts de l'institut algérien de normalisation;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1990 relatif à l'élaboration des normes algériennes;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités techniques;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1992 portant création des comités techniques chargés des travaux de normalisation;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 90-132 du 15 mai 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation sont homologuées les normes algériennes ci-après :

NA 5779 : Thé soluble sous forme solide - Spécifications.

NA 5780 : Ail déshydraté - Spécifications.

NA 5781 : Oignon déshydraté - Spécifications.

NA 5787 : Laurier (*laurus nobilis linnaeus*) - Feuilles entières et brisées - Spécifications.

NA 5788 : Piments dits "piments enragés" et piments forts ou en poudre - Spécifications.

Art. 2. — Les caractéristiques des normes algériennes homologuées par l'article 1er ci-dessus sont annexées à l'original du présent arrêté et mises à la disposition du public auprès de l'autorité chargée de la normalisation, pour consultation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1421 correspondant au 3 mai 2000.

Abdelmadjid MENASRA.

-----★-----

Arrêté du 8 Moharram 1421 correspondant au 13 avril 2000 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par arrêté du 8 Moharram 1421 correspondant au 13 avril 2000 sont désignés représentants de l'administration et du personnel à la commission de recours compétente à l'égard des personnels du ministère de l'industrie et de la restructuration les fonctionnaires dont les noms et prénoms figurent au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Abdelhakim Messaoudi	Omar Yahi
Kheira Slimi	Boualem Mezaguer
Chabra Fatma Zohra Fellag	Boualem Badache
Mohamed El-Kamel Benkhelif	Khaled Adjiri
Sid Ali Hadji	Rachid Aït Messaoud
Saïd Ladaouri	Mahmoud Mouaki
Athmane Oubaïd	Mustapha Moussi

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Arrêté du 27 Moharram 1421 correspondant au 2 mai 2000 portant désignation des membres du conseil d'administration du fonds de garantie des risques découlant des micro-crédits.

Par arrêté du 27 Moharram 1421 correspondant au 2 mai 2000, la composition du conseil d'administration du fonds de garantie des risques découlant des micro-crédits est fixée, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 99-44 du 27 Chaoual 1419 correspondant au 13 février 1999 portant création et fixant les statuts du fonds de garantie des risques découlant des micro-crédits, comme suit :

- M. Ahmed Redjradj, représentant de la Banque nationale d'Algérie (BNA), président ;
- M. Abdelaziz Badache, représentant du ministère des finances (direction générale du Trésor), membre ;
- M. Mahrez Aït-Belkacem, directeur général de la Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), membre ;
- M. Yahia Almabouacif, représentant de la Banque extérieure d'Algérie (BEA), membre ;
- M. Abdelkader Oularbi, représentant du Crédit populaire d'Algérie (CPA), membre ;
- M. Abdelkader Merzoug, représentant de la Banque de développement local (BDL), membre ;
- M. Mustapha Benkara, représentant de la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), membre ;
- M. Khaled Boucenna, représentant de la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP), membre ;
- Cinq (5) membres représentant les adhérents au fonds, désignés par leurs pairs ultérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 99-44 du 27 Chaoual 1419 correspondant au 13 février 1999 susvisé, les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de trois (3) années renouvelables, à compter de la date du procès-verbal d'installation du conseil d'administration.

DECLARATIONS DE PATRIMOINE

Déclaration de patrimoine de M. Abdelkebir Mattali, ex-wali d'Adrar.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Abdelkebir Matalli

Né le : 13 novembre 1946 à Kenadsa, wilaya de Béchar

Fonction ou mandat : Ex-wali d'Adrar

Demeurant à : Résidence du wali d'Adrar.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Oran : Appartement F4, Cité Radieuse	Acquisition dans le cadre de la cession biens de l'Etat Loi n° 81-01	60.000,00 DA	Bien cédé à ma fille : Matalli Latifa (donation)
Senia : Maison individuelle (coopérative Belahcène n° 76)	Maison construite dans le cadre d'une coopérative immobilière en 1983	Un (1) million de dinars environ	Bien propre

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Adrar, le 19 Rabie Ethani 1420 correspondant au 1er août 1999.

Signature : Abdelkebir MATALLI.

Déclaration de patrimoine de M. Mohamed Chérif Djebbari, ex-wali de Batna.

(Fait en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Mohamed Chérif Djebbari

Né le : 4 avril 1951 à Meskiana.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Batna.

Demeurant à : siège de la wilaya de Batna.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison individuelle sise à Bouzaréah, lotissement Beau-séjour, lot n° 3	Lot acquis dans le cadre des réserves foncières le 23 novembre 1981		Bien propre
Maison individuelle en voie de finition sise à Staoueli, lot n° 36.	Lot acquis dans le cadre des réserves foncières le 16 juin 1987		Bien propre

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Batna, le 20 Rabie Ethani 1420 correspondant au 2 août 1999.

Signature : Mohamed Chérif DJEBBARI.

Déclaration de patrimoine de M. Mohamed Elghazi, ex-wali de Constantine.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Mohamed Elghazi

Né le : 25 août 1949 à Khemis, wilaya de Tlemcen.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Constantine.

Demeurant à : siège de la wilaya de Constantine.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison familiale à Khemis (Tlemcen)	Héritage	Non estimé	Indivis
Appartement à Oran	Acquisition dans le cadre de la cession biens de l'Etat en 1982	3.000.000,00 DA (1999)	Bien propre
Maison individuelle à Oran	Coopérative immobilière 1984	En construction	Bien commun

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terres agricoles à Khemis	Héritage	Non estimé	Indivis

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 750.000,00 DA

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Constantine, le 20 Rabie Ethani 1420 correspondant au 2 août 1999.

Signature : Mohamed ELGHAZI.

Déclaration de patrimoine de M. Sedik Bouallal, ex-wali de Naâma.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Sedik Bouallal

Né le : 23 janvier 1943 à Douéra, wilaya d'Alger.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Naâma.

Demeurant à : Naâma et au CFPA, 4 chemins, Kouba - Alger.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Appartement f4 sis : Bt A, N° 6, Cité des Bir Zouaves à Bouzaréah, Alger	OPGI Bir Mourad Raïs acquis le 24 novembre 1991	288.801,27 DA	Bien propre occupé par mon fils Mohamed El Amine (Médecin)
Un appartement en cours de réalisation n° 1016 à El Achour, Alger	EPLF Koléa, wilaya de Tipaza(Préaffectation le : 25 février 1996)	Prix global : 2.831.800,00 DA Versé : 600.000,00 DA	Bien propre (après la réalisation).

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terrain à bâtir lotissement "la butte verte" à El Achour, Alger	Préaffectation le 14 septembre 1998, Agence foncière d'El Achour - Alger	1.316.700,00 DA	Après acquisition, bien commun à la famille du souscripteur qui participe pleinement à l'achat

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Véhicule de marque Renault 25 (1991)	Acquisition locale (novembre 1997), Véhicule d'occasion	450.000,00 DA	Bien propre

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Compte CNEP du souscripteur	607.705,56 DA
Compte CNEP (Enfant mineure Selma)	55.000,00 DA

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Préaffectation le 25 février 1996 d'un appartement à El Achour, Alger (construction)	EPLF (Koléa - Tipaza)	2.231.800,00 DA

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Prêt CNEP familial à souscrire pour acquisition du logement cité ci-dessus.

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Naâma, le 21 Rabie Ethani 1420 correspondant au 3 août 1999.

Signature : Sedik BOUALLAL.

Déclaration de patrimoine de M. Brahim Merad, ex-wali d'Aïn Defla.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Brahim Merad.

Né le : 22 août 1953 à Ouled Fadel, wilaya de Batna.

Fonction ou mandat : Ex-wali d'Aïn Defla.

Demeurant à : Résidence de la wilaya d'Aïn Defla.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison individuelle à Batna partiellement achevée	Bâtie sur un lot de terrain attribué par la commune de Batna le 14 août 1984 , acte n° 225/84	Non estimé avec exactitude	Bien propre
Maison en construction à Hydra – Alger	Construite sur un lot de terrain acquis auprès de l'APC de Hydra suivant acte n° 255/88 enregistré le 21 août 1991		Bien propre

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Aïn Defla, le 26 Rabie Ethani 1420 correspondant au 8 août 1999.

Signature : Brahim MERAD.

Déclaration de patrimoine de M. Abdelhafid Saïdi, ex-wali de Djelfa.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Abdelhafid Saïdi.

Né le : 11 mai 1943 à Ménar – Zarza, wilaya de Mila.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Djelfa.

Demeurant à : Djelfa.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
I – Commune de Ménar – Zarza, wilaya de Mila. * Ferme et des locaux annexes.	Héritage – 1960	5.000.000,00 DA (environ)	Bien indivis
II – Commune de Benyahia, wilaya de Mila. * Une vieille ferme.	Héritage – 1960	800.000,00 DA (environ)	Bien indivis
III – Commune de Bouzaréah wilaya d'Alger. * Maison individuelle avec 2 locaux au R.C en cours de construction depuis 1988. Taux 92%.	APC de Bouzaréah (1987)	4.300.000,00 DA (environ)	Bien propre
IV – Commune de Ferdjiousa wilaya de Mila. * Appartement F-4.	OPGI acquis dans le cadre de la cession des bien de l'Etat – 1998	36.000,00 DA (estimation sources domaines)	Bien propre occupé actuellement par mon frère

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
I – Commune de Ménar – Zarza, wilaya de Mila.			
* trois (3) vergers environ 3 ha, de 300 à 400 arbres fruitiers.	Héritage – 1960	3.000.000,00 DA (environ)	Bien indivis
* Plusieurs champs d'oliviers de 200 à 250 oliviers.	Héritage – 1960	500.000,00 DA (environ)	Bien indivis
* 20 à 22 hectares de terres agricoles.	Héritage – 1960	1.000.000,00 DA (environ).	Bien indivis
II – Commune de Benyahia, wilaya de Mila.			
* 10 à 12 hectares de terres agricoles.	Héritage – 1960	500.000,00 DA (environ).	Bien indivis
III – Commune de Staouéli.	Service des domaines de la wilaya de Tipaza		Bien propre.
* Un terrain nu à bâtir de 500 m ² .	(Dans le cadre d'une coopérative immobilière 1996).	950.000,00 DA	

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
---	--	--------	---

Néant

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
---	--	--------	---

Néant

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
--	--------	---

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
---------------------	--

Néant

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
---	--	--------	---

Néant

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 200.000,00 DA (restant du produit de vente d'un véhicule (R.19 – série 1995)

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
-----------------------------------	-----------------------------	--------------------

Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Djelfa, le 29 Rabie Ethani 1420 correspondant au 11 août 1999.

Signature : Abdelhafid SAIDI.

Déclaration de patrimoine de M. Omar Hattab, ex-wali d'Oum El Bouaghi.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Omar Hattab.

Né le : 21 janvier 1951 à Médéa.

Fonction ou mandat : Ex-wali d'Oum El Bouaghi.

Demeurant à : wilaya d'Oum El Bouaghi.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Appartement F-3 à Alger.	Bien acquis dans le cadre de la cession des biens de l'Etat.		Bien propre
Logement loué à Annaba.	Propriété OPGI.		

(*) Appartement , Immeuble, maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Bien foncier (Terres à Médéa et à Bouira).	Héritage		Bien indivis
Lot de terrain à Birkhadem.			Réservé à la construction
Construction d'un logement personnel (petite villa).	EPLF		Bien personnel

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
- Effets domestiques.	Acquis progressivement	Non évalués	

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
- Véhicule.			Bien propre.

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
– Terres agricoles à Guérouma – Bouira.	Héritage		Bien propre de mon épouse.
– Terres agricoles dans la commune de l'Arbatache.	Héritage		Bien propre de mon épouse.
– Lot de terrain à bâtir.	Dans le cadre des enfants de chouhada		Bien propre de mon épouse.
Logement loué.	Dans le cadre des ayants-droit		Bien propre de mon épouse.
– Bijoux.		1.000.000,00 DA	Biens propres de mon épouse.

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 2.000.000,00 DA + Reliquat de mon traitement évalué à 45.000,00 DA dont 20% sera réservé au logement familial financé par la CNEP.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
-----------------------------------	-----------------------------	--------------------

Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Oum El Bouaghi, le 11 Joumada El Oula 1420 correspondant au 23 août 1999.

Signature : Omar HATTAB.

Déclaration de patrimoine de M. Brahim Boubrit, ex-wali de Jijel.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Brahim Boubrit.

Né le : 15 août 1953 à Tizi Ouzou.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Jijel.

Demeurant à : 16 cité Bouridah Seddik, wilaya de Jijel.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
- Appartement à Boumerdès.	OPGI – 1988.	1.500.000,00 DA.	Bien familial
Maison familiale à Tizi-Ouzou.	Héritage.	3.000.000,00 DA.	Bien Indivis

(*) Appartement, Immeuble, maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
- Terrain à bâtir à Jijel.	Agence foncière - 1997.	470.000,00 DA.	Bien familial
- Terrain à Tizi-Ouzou centre.	Héritage	3.000.000,00 DA.	Bien Indivis

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

L'appartement de Jijel acquis en 1983 a été cédé.

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Jijel, le 11 Jomada El Oula 1420 correspondant au 23 août 1999.

Signature : Brahim BOUBRIT.

Déclaration de patrimoine de M. Abdelkader Marouf ex-wali de Biskra.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Abdelkader Marouf.

Né le : 28 novembre 1940 à Métlili, wilaya de Ghardaïa.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Biskra.

Demeurant à : Biskra.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison familiale à Ghardaïa	Héritage familial		Bien indivis avec mes frères et sœurs
Appartement F 3 à Médéa	Bien OPGI - 1991	190.000,00 DA	Bien propre

(*) Appartement, immeuble, Maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terrain (4000 m ²) à Métlili	1994	60.000,00 DA	Bien propre

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Véhicule automobile de marque DAEWO	Acquis en 1993		Bien propre

(*) En Algérie et/ou à l'étranger

V. - Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. - Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. - Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel; locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. - Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. - Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. - Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Biskra, le 13 Joumada El Oula 1420 correspondant au 25 août 1999.

Signature : Abdelkader MAROUF.

Déclaration de patrimoine de M. Boudjemaâ Rouibah ex-wali d'El Taref.

(Fait en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Boudjemaâ Rouibah.

Né le : 23 août 1955 à Chahna, wilaya de Jijel.

Fonction ou mandat : Ex-wali d'El Taref.

Demeurant à : El Kala wilaya d'El Taref.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Appartement F 3 Kouba	OPGI acquis le 18 octobre 1997	257.343, 70 DA	Bien propre

(*) Appartement, Immeuble, Maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terrain de 500 m ² à Skikda	Terrain domanial acquis en 1997	258.050,00 DA	Bien propre
Terrain de 300 m ² à El Mohamadia Alger	Agence foncière, acquis en 1993	100.000, 00 DA	Acte de propriété non encore délivré

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Actions ERIAD (130)	299.000,00 DA	
Actions SAIDAL (515)	412.000,00 DA	

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Livret CNEP personnel	360.069, 24 DA
Livret CNEP des enfants : – Fouad	22.000, 00 DA
– Walid	5.000,00 DA
Livret BADR des enfants : – Fouad	31.395, 54 DA
– Walid	31.395, 54 DA
– Samy	20. 000 ,00DA

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à El Taref, le 13 Joumada El Oula 1420 correspondant au 25 Août 1999.

Signature : Boudjemaâ ROUBAH.

Déclaration de patrimoine de M. Bachir Rahou, ex-wali de Béjaïa.

(Fait en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Bachir Rahou.

Né le : 02 janvier 1951 à Sig Wilaya de Mascara.

Fonction ou mandat : Ex-Wali de Béjaïa.

Demeurant à : Béjaïa.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison individuelle à Bir El Jir Oran Appartement à Oran Bungalow - Tichy	Lotissement communal - 1989 Bien OPGI - 1995 Promotion immobilière (EPLF) 1997	En voie de finition Location 2.400.000,00 DA	Bien propre 240 m ² Bien propre, OPGI Bien commun

(*) Appartement, Immeuble, Maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Lot de terrain 220 m ² à Sig Terres agricoles (10 ha) à Sig	Bien communal (1984) Héritage		Bien propre Bien indivis

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Véhicule - Oran	Acquisition 1989	280.000,00 DA	Bien propre

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
100 actions E.G.T Aurassi	40.000,00 DA	

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
1 - Compte placement à terme (CPT)	34.608, 79 DA
— Carnet CNEP	770,00 DA
2 - Comptes Epargne logement pour trois (3) enfants mineurs	168.100,00 DA

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Béjaïa, le 14 Joumada El Oula 1420 correspondant au 26 août 1999.

Signature : Bachir RAHOU.

Déclaration de patrimoine de M. Mohamed El Kebir Raffa, ex-wali de Tindouf

(Fait en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Mohamed El Kebir Raffa.
Né le : 30 novembre 1947, à Souk Ahras.
Fonction ou mandat : Ex-wali de Tindouf.
Demeurant à : Annaba.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison individuelle à Annaba	Promotion immobilière privée en voie d'acquisition	7.000.000, 00 DA	Bien propre

(*) Appartement, Immeuble, maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terrain à bâtir à Annaba	Agence foncière - 1998	650.000, 00 DA	Bien propre

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Livret CNEP	31.394, 42 DA
Livrets CNEP (4 enfants)	73.000, 00 DA

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Tindouf, le 15 Joumada El Oula 1420 correspondant au 27 août 1999.

Signature : Mohamed El Kebir RAFFA.

Déclaration du patrimoine de M. Boulefaâ Benelmouaz, ex-wali d'El Bayadh.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Boulefaâ Benelmouaz.

Né le : 15 novembre 1946 à Aflou, wilaya de Laghouat.

Fonction ou mandat : Ex-wali d'El Bayadh.

Demeurant à : 10, cité Diar Ech-Chems - Tiaret.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison individuelle sise cité Diar Ech-Chems - n° 10 Tiaret	Bien de l'Etat acquis en juin (1985) auprès de l'OPGI. Tiaret.	141.380,00 DA	Bien propre
Carcasse de maison individuelle - Lotissement, coopérative Sidi-Khaled, route de Bouchékif - Tiaret	Coopérative immobilière, terrain acquis en 1989.	500.000,00 DA (prêt de CNEP)	Bien propre

(*) Appartement, Immeuble, maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Lot de terrain Diar Ech-Chems, Tiaret	Acquis auprès de l'agence foncière de la commune de Tiaret en novembre 1997.	165.000,00 DA.	Bien propre

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Véhicule de tourisme de marque Renault "CLIO"	Acquis sur licence d'importation d'un ayant-droit en 1999.	360.000,00 DA.	Appartenant à mon fils. (payé conjointement sur mon salaire et la pension de mon épouse).

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Troupeau de moutons d'une vingtaine de têtes dont une partie a été vendue pour l'aménagement de mon logement.	Acquis progressivement	100.000,00 DA. (Environ)	Bien commun avec mon père sur exploitation agricole de ce dernier.

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 80.000,00 DA.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
1 - Prêt CNEP contracté en 1989 pour construction.	CNEP, agence de Tiaret.	594.900,00 DA.
2 - Prix d'acquisition d'une maison individuelle bien de l'Etat 1985.	OPGI de Tiaret.	59.395,00 DA.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Mon épouse bénéficie d'une pension de fille de Chahid handicapée de l'ordre de 30.000,00 DA par trimestre.

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à El Bayadh, le 18 Joumada El Oula 1420 correspondant au 30 août 1999.

Signature : Boulefaâ Benelmouaz.

Déclaration du patrimoine de M. Mourad Hidouk, ex-wali de Boumerdès.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Mourad Hidouk.

Né le : 16 février 1955 à El Milia, wilaya de Jijel.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Boumerdès.

Demeurant à : Cité Ben-M'Hidi n° 106 Aïn-M'Lila, wilaya d'Oum El Bouaghi.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Habitation à Aïn M'Lila.	Nouvelle construction (1986-1997).	8.000.000,00 DA (environ)	Bien commun (loué).
Habitation à Dely-Brahim - Alger	Construction en voie de finition, 1997.	7.000.000,00 DA (environ)	Bien propre
Logement F.3	Sans acte	800.000,00 DA	EPLF

(*) Appartement, Immeuble, maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terres et oliviers à El Milia - Jijel	Héritage.	Non évalué	Bien indivis.

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Mobilier domestique	Privée	600.000,00 DA (environ)	Bien commun.

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Livrets CNEP en mon nom et au nom de mes enfants	800.000,00 DA (environ)

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
CNEP (1986 et 1997), financement construction et achat de logement.	CNEP	1.700.000,00 DA.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Alger, le 20 Joumada El Oula 1420 correspondant au 1er septembre 1999.

Signature : Mourad Hidouk.

Déclaration du patrimoine de M. Daho Madene, ex-wali de Tissemsilt.

(Fait en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Daho Madene.

Né le : 20 décembre 1955 à Tighennif, wilaya de Mascara.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Tissemsilt.

Demeurant à : Tighennif, cité des 240 logements n° 11.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Appartement F-5, cité 240 logements - Tighennif.	Acquis dans le cadre de la cession des biens de l'Etat en 1989.	180.000,00 DA	Bien propre
Carcasse à Oran.	Acquise auprès de la CNEP 1er avril 1998.	3.830.000,00 DA	Bien commun avec mon épouse.

(*) Appartement, Immeuble, maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Compte CNEP - (Agence Tighennif).	70.000,00 DA.

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Terrain acquis en 1983 à Tighennif dans un lotissement clôturé; a été cédé à mon demi-frère résidant en Italie.

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Alger, le 22 Joumada El Oula 1420 correspondant au 3 septembre 1999.

Signature : Daho Madene.

Déclaration du patrimoine de M. Abdelouahab Laroussi, ex-wali de Tipaza.

Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine.

Je soussigné : Abdelouahab Laroussi.

Né le : 1er janvier 1950 à Annaba.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Tipaza.

Demeurant à : Résidence de la wilaya.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Appartement F-3 cité Kadi Boubakeur Bt. C - 2ème étage Constantine.	Bien OPGI acquis dans le cadre de la cession des biens de l'Etat en 1987.	65.000,00 DA	Bien propre
Un studio de 42m ² avec jardin de (50m ²) à Moretti.	Bien de l'Etat acquis en 1998.	150.000,00 DA	Bien propre
Appartement F-4 Aïn-Allah Delly-Brahim - Alger	Bien OPGI acquis en mai 1999.	250.000,00 DA	Bien propre

(*) Appartement, Immeuble, maison individuelle, Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
--	--------	---

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
---------------------	--

Néant

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
---	--	--------	---

Néant

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 78.000,00 DA

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
-----------------------------------	-----------------------------	--------------------

Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Tipaza, le 5 Joumada Ethania 1420 correspondant au 15 septembre 1999.

Signature : Abdelouahab Laroussi.

Déclaration de patrimoine de M. Brahim Lemhel, ex-wali de Relizane.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Brahim Lemhel.

Né le : 10 février 1946 à Arris, wilaya de Batna.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Relizane.

Demeurant à : Lotissement Mohamed Saidoun, n° 78, Kouba - Alger.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison personnelle à Alger	Achat en 1995	3.000.000,00 DA	Bien propre

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Néant	

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 850.000,00 DA en Algérie.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1420 correspondant au 15 septembre 1999.

Signature : Brahim LEMHEL.

Déclaration de patrimoine de M. Abdelaziz Benouareth, ex-wali de Mila.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Abdelaziz Benaouareth.

Né le : 20 septembre 1947 à Souk-Ahras.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Mila.

Demeurant à : Cité 150 Logts, n° 8, route de Fouka - Koléa.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. – Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison personnelle en cours de finition	EPLF 1996	4.500.000,00 DA	Bien propre en cours de réalisation. Propriété commune avec mon épouse

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. – Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. – Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. – Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)

a) Non cotées en bourse

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Compte courant au CPA. Epargne logement	150.000,00 DA

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 150.000,00 DA

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Dette pour achever la construction du logement	EPLF	950.000,00 DA

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1420 correspondant au 10 octobre 1999.

Signature : Abdelaziz BENAOUARETH.

Déclaration de patrimoine de M. Abderrachid Guerram, ex-wali de Guelma.

(Fait en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Abderrachid Guerram.
Né en 1941 à Sidi R'Ghiss, wilaya d'Oum El Bouaghi.
Fonction ou mandat : Ex-wali de Guelma.
Demeurant à : Oum El Bouaghi.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Appartement individuel au Khroub - Constantine	OPGI - Acquis en 1991	370.000,00 DA	Bien commun
Maison individuelle à Constantine	Acquisition - 1955	2.000.000,00 DA	Bien indivis
Appartement parental à Oum El Bouaghi	Propriété privée - 1961	2.000.000,00 DA	Bien indivis
Local commercial à Oum El Bouaghi	Propriété privée - 1947	1.000.000,00 DA	Bien indivis
Appartement individuel à Annaba	promotionnel - 1999	2.700.000,00 DA	Bien commun

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terres agricoles Commune d'Oum El Bouaghi (150 ha)	Héritage		Bien indivis
Terres à bâtir Oum El Bouaghi (5 ha)	Héritage		Bien indivis

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Livret CNEP	10.000,00 DA

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : Compte Trésor : 1.350.000,00 DA

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Néant		

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Alger, le 5 Rajab 1420 correspondant au 15 octobre 1999.

Signature : Abderrachid GUERRAM.

Déclaration de patrimoine de M. Bachir Frik, ex-wali d'Annaba.

(Fait en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Bachir Frik.

Né le : 7 juin 1950 à Mérouana, wilaya de Batna.

Fonction ou mandat : Ex-wali d'Annaba.

Demeurant à : Coopérative El Afrah, 1, rue Frères Hocine - El-Biar - Alger.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Maison à Alger	Dans la le cadre d'une coopérative en 1994	7.000.000,00 DA (environ)	Bien propre
Appartement F-3 à Batna	Cession des biens de l'Etat 1994	800.000,00 DA (environ)	Bien propre
Logement F-3 à Alger	Cession des biens de l'Etat 1995	1.000.000,00 DA (environ)	Bien propre
Logement en voie de régularisation à Aïn Naadja	EPLF - Alger - 1991	1.000.000,00 DA (environ)	Bien propre

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et/ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Terrain (230 m ²) à Aïn Benian pour construction d'un bungalow	Agence foncière à Chéraga (1997)	400.000,00 DA	Bien propre

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
--	--------	---

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
---------------------	--

Néant

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
---	--	--------	---

Néant

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 520.000,00 DA.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
-----------------------------------	-----------------------------	--------------------

Néant

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1420 correspondant au 30 octobre 1999.

Signature : Bachir FRIK.

Déclaration de patrimoine de M. Nessar-Dine Benboudiaf, ex-wali de Mostaganem.

(Faite en application des articles 2,3,7 et 15 de l'ordonnance n° 97-04 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 relative à la déclaration de patrimoine).

Je soussigné : Nessar-Dine Benboudiaf.

Né le : 21 juin 1949 à Chelghoum Laïd - wilaya de Mila.

Fonction ou mandat : Ex-wali de Mostaganem.

Demeurant à : Chelghoum Laïd.

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé, à la date de la présente déclaration, des éléments ci-après :

I. - Immeubles bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Logement individuel à Chelghoum Laïd	Construction 1984-1990	2.000.000,00 DA	Bien propre
Logement collectif F-3 à Sétif	Acquisition dans le cadre de la loi n° 81-01	600.000,00 DA	Bien propre.

(*) Appartement - Immeuble - maison individuelle - Local commercial en Algérie et ou à l'étranger.

II. - Immeubles non bâtis :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur de l'immeuble	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Terrains à bâtir, terres agricoles, bois et forêts en Algérie et/ou à l'étranger.

III. - Meubles :

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Collections, objets précieux, tableaux, bijoux, objets d'art en Algérie et/ou à l'étranger.

IV. - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, aéronefs (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) En Algérie et/ou à l'étranger.

V. – Valeurs mobilières (*)**a) Non cotées en bourse**

Dénomination, lieu de situation et objet de l'entreprise	Valeur	Pourcentage de participation dans le capital social
Néant		

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

b) Cotées en bourse (*)

Valeur du portefeuille au 31 décembre de l'année écoulée (joindre le récapitulatif fourni par la banque ou l'organisme gestionnaire du compte-titres)

Néant

(*) Du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VI. – Placements divers (*)

Nature du placement	Montant au 1er janvier de l'année en cours
Carnet CNEP	210.000,00 DA (intérêts comptabilisés)

(*) Comptes sur livret, comptes épargne-logement du souscripteur et de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VII. – Autres biens (*)

Lieu de situation et nature des biens (*)	Origine de propriété et date d'acquisition	Valeur	Régime juridique des biens (biens propres, biens communs, biens indivis ou appartenant à enfant mineur)
Néant			

(*) Fonds de commerce, cheptel, locaux à usage professionnel, propriété artistique, littéraire et industrielle du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

VIII. – Liquidités (*)

Montant : 1.700.000,00 DA.

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

IX. – Passif (*)

Nature, date et objet de la dette	Nom et adresse du créancier	Montant restant dû
Prêt contracté en 1984 pour la construction du logement individuel	CNEP	

(*) Du souscripteur et/ou de ses enfants mineurs en Algérie et/ou à l'étranger.

X. – Informations complémentaires éventuelles

Néant

Déclaration certifiée exacte et sincère.

Fait à Chelghoum Laïd, le 14 Chaâbane 1420 correspondant au 22 novembre 1999.

Signature : Nessar-Dine BENBOUDIAF.